

# La Confession 'spirituelle', ou « Comment se confesser aujourd'hui ? » Avec le pape François et le Catéchisme de l'Église Catholique

A tous les malades du Coronavirus, à tous les confinés **qui ne peuvent pas vivre le sacrement de la réconciliation en cette période de Carême**, le pape François a rappelé, lors de la Messe qu'il célébrait ce 20 mars 2020, ce que prévoit le Catéchisme pour demander pardon à Dieu.

« Je sais qu'à l'occasion de Pâques, beaucoup d'entre vous allez vous confesser pour retrouver Dieu », a dit le pape. « Mais nombreux me diront aujourd'hui : "Mais, père, où puis-je trouver un prêtre, un confesseur, puisque je ne peux pas sortir de chez moi ? Et je veux faire la paix avec le Seigneur, je veux qu'il m'embrasse, que mon papa m'embrasse... Comment faire sans prêtre ?" »

« **Fais ce que dit le Catéchisme** », a-t-il répondu : « C'est très clair : si tu ne trouves pas de prêtre pour te confesser, parle avec Dieu, il est ton Père, et dis-lui la vérité : "Seigneur, j'ai manigancé ceci, cela, cela... pardon", et demande-lui pardon de tout ton cœur, avec l'Acte de contrition<sup>1</sup> et promets-lui : "Je me confesserai **plus tard**, mais pardonne-moi **maintenant**". Et tu reviendras immédiatement dans la grâce de Dieu. »

**Ainsi, a ajouté le pape**, « tu peux t'approcher toi-même du pardon de Dieu, comme l'enseigne le Catéchisme, sans avoir de prêtre sous la main... Trouve le moment juste, le bon moment. Un Acte de contrition bien fait, et **ainsi notre âme deviendra blanche comme la neige** ».

**Le Catéchisme de l'Église Catholique enseigne les éléments essentiels** que nous reprenons ici. La confession comporte d'une part : les actes de l'homme (le pénitent) : la contrition, l'aveu et la satisfaction ; d'autre part, l'action de Dieu par l'intervention de l'Église (le ministre ordonné).

**Les actes du pénitent** sont repris ainsi dans le Catéchisme :

- **La contrition.** Elle est une douleur de l'âme et une détestation du péché commis avec la résolution de ne plus pécher à l'avenir. Le regret doit inclure cette résolution.

Quand elle provient de l'amour de Dieu aimé plus que tout, **la contrition est appelée « parfaite » (contrition de charité)**. Une telle contrition remet les fautes vénielles ; elle obtient aussi le pardon des péchés mortels, **si elle comporte la ferme résolution de recourir dès que possible à la confession sacramentelle** (dès que la période de confinement aura cessé).

**C'est cette contrition parfaite qui est nécessaire pour les péchés mortels lors de la confession non sacramentelle**, afin que notre âme redevienne blanche comme neige.

**La contrition dite « imparfaite »** est aussi don de Dieu, qui naît de la considération de la laideur du péché ou de la crainte de la damnation éternelle et des autres peines dont est menacé le pécheur (contrition par crainte). Un tel ébranlement de la conscience peut amorcer une évolution intérieure **qui sera parachevée sous l'action de la grâce, par l'absolution sacramentelle**. Par elle-même, cependant, la contrition imparfaite **n'obtient pas le pardon des péchés graves**, mais elle dispose à l'obtenir dans le sacrement de la confession.

<sup>1</sup> Acte de Contrition : « Mon Dieu, j'ai un très grand regret de vous avoir offensé parce que vous êtes infiniment bon, infiniment aimable et que le péché vous déplaît. Je prends la ferme résolution, avec le secours de votre sainte grâce, de ne plus vous offenser et de faire pénitence. »

- **La confession des péchés.** L'aveu au prêtre constitue une **partie essentielle** du sacrement de Pénitence : « *Les pénitents doivent, dans la confession, énumérer tous les péchés mortels dont ils ont conscience après s'être examinés sérieusement, même si ces péchés sont très secrets et s'ils ont été commis seulement contre les deux derniers préceptes du Décalogue (pensées et désirs impurs, désir injuste du bien du prochain), car parfois ces péchés blessent plus grièvement l'âme et sont plus dangereux que ceux qui ont été commis au su de tous* ».

« *Lorsque les fidèles du Christ s'efforcent de confesser tous les péchés (mortels) qui leur viennent à la mémoire, **on ne peut pas douter qu'ils les présentent tous au pardon de la miséricorde divine.** (Ce qui n'est pas le cas pour) ceux qui en cachent **sciemment** quelques-uns. Car " si le malade rougit de découvrir sa plaie au médecin, la médecine ne soigne pas ce qu'elle ignore " (S. Jérôme) ».*

Sans être strictement nécessaire, la confession des fautes quotidiennes (péchés véniels) est néanmoins vivement recommandée par l'Église, parce qu'elle nous aide : 1) à former notre conscience, 2) à lutter contre nos penchants mauvais, 3) à nous laisser guérir par le Christ, 4) à progresser dans la vie de l'Esprit.

**L'aveu intérieur est toujours indispensable** dans toutes les situations ; mais **l'aveu au ministre ordonné** n'est pas toujours possible, comme dans notre situation de confinement qui peut s'apparenter aux pays où la présence du prêtre se fait rare. Mais parce que l'aveu au ministre du Christ est néanmoins requis, **il n'est que décalé dans le temps.**

Concrètement, le pénitent devra, lors de la prochaine confession sacramentelle au terme du confinement, faire l'aveu des péchés mortels qui ont déjà été réellement pardonnés dans ce qu'on pourrait appeler la (les) confession(s) 'spirituelle(s)' antérieures.

- **La satisfaction.** Parce que nos péchés causent du tort au prochain, il faut faire son possible pour le réparer (par exemple restituer des choses volées, rétablir la réputation de celui qui a été calomnié, compenser des blessures). La simple justice exige cela. Mais en plus, le péché affaiblit le pécheur lui-même, ainsi que ses relations avec Dieu et avec le prochain. **L'absolution enlève le péché, mais elle ne remédie pas à tous les désordres que le péché a causés.** Relevé du péché, le pécheur doit encore recouvrer la pleine santé spirituelle. Il doit donc faire quelque chose de plus pour réparer ses péchés : il doit " satisfaire " de manière appropriée ou " expier " ses péchés. Cette satisfaction s'appelle aussi " pénitence ".  
**La pénitence appropriée pourra être d'abord l'offrande** confiante et humble de la croix que la situation nous impose quotidiennement, ou bien encore telle privation, telle aumône ou telle prière décidées pour notre carême.

**En résumé.** Pendant la période de confinement où, sauf cas de grave nécessité, la confession sacramentelle n'est pas possible, par défaut de présence du prêtre, il nous faut avoir recours à la confession spirituelle avec :

- aveu intérieur en particulier des péchés mortels,
- contrition parfaite, au moins pour ces péchés mortels,
- pardon de Dieu accordé certainement,
- confession sacramentelle (avec un prêtre) dès que possible, avec aveu des péchés mortels déjà pardonnés dans la (les) confession(s) spirituelle(s).